

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques de la Vallée de l'Antenne

2025

Contexte

La Vallée de l'Antenne est classée site Natura 2000, en raison d'une riche biodiversité caractérisée par la présence d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.

L'EPAGE SYMBA est animateur du site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne.

Dans la continuité de cette nouvelle compétence, le syndicat a élaboré un Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC). La création de ce PAEC permet la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour répondre aux enjeux environnementaux du territoire.

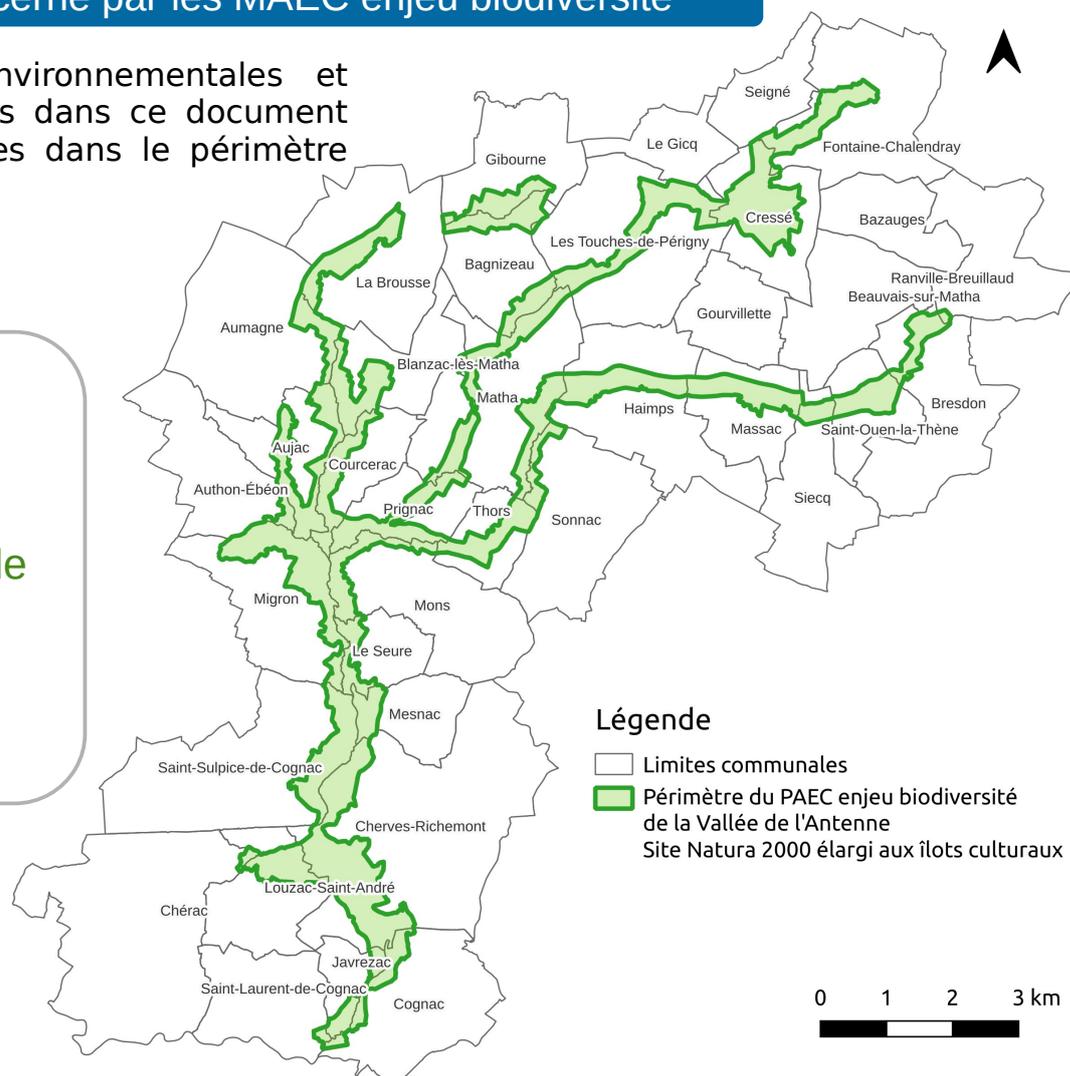
Le territoire concerné par les MAEC enjeu biodiversité

Les mesures agro-environnementales et climatiques présentées dans ce document peuvent être engagées dans le périmètre représenté en **vert**.

Quelques chiffres du PAEC

7194 ha
Superficie totale

35
Communes concernées



Légende

-  Limites communales
-  Périmètre du PAEC enjeu biodiversité de la Vallée de l'Antenne Site Natura 2000 élargi aux îlots cultureux

0 1 2 3 km

Les MAEC qu'est-ce que c'est ?

C'est un outil de la Politique Agricole Commune (PAC) pour :

- Accompagner une évolution des pratiques agricoles visant à répondre aux enjeux de la qualité de l'eau et de la biodiversité
- Maintenir les pratiques agricoles favorables à ces enjeux
- Préserver la biodiversité floristique et faunistique
- Compenser financièrement les exploitants agricoles mettant en œuvre des actions de préservation

Une démarche volontaire

La contractualisation d'une MAEC s'effectue lors la déclaration PAC, pour une durée de **5 ans**. Une MAEC engage à respecter un cahier des charges défini. En fonction des mesures choisies, les pratiques à mettre en place sur les parcelles sont différentes.

Quelles sont les mesures proposées sur la Vallée de l'Antenne ?

<p align="center">Création de prairies Code de la mesure : NA_VALA_CPRA</p>	<p align="center">Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs Code de la mesure : NA_VALA_CIFF</p>
<p>Eligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terres arables • Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins 	<p>Eligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terres arables hors surfaces herbacées temporaires / jachères depuis plus de 2 ans • Cultures pérennes
<p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation du couvert avant le 15 mai • Largeur minimale : 10 m • Surface minimale : 0,2 ha • Couverts végétaux spécifiques à planter • Ne pas détruire le couvert • Ne pas utiliser de produits phytosanitaires 	<p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation du couvert avant le 15 septembre • Largeur minimale : 10 m • Longueur maximale : 1000 m • Surface minimale : 0,1 ha • Couverts végétaux spécifiques à planter • Intervention interdite du 1^{er} mai au 31 juillet • Absence de fertilisation • Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
<p>Rémunération : 357,90 €/ha/an</p>	<p>Rémunération : 652,29 €/ha/an</p>
<p>Plafond : Pas de plafond</p>	<p>Plafond : 2 000 € par exploitation soit environ 3 ha</p>

 **A l'issue de l'engagement la prairie devient permanente**

Entretien durable des infrastructure agro-écologique Haies Code de la mesure : NA_VALA_IAE1

<p>Eligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Haies • Ripisylves • Arbres alignés • Arbre isolé 	<p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe manuelle, lamier interdit • Une seule et unique taille en 5 ans • Période d'intervention : du 1^{er} septembre au 1^{er} mars 	<p>Rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Haies : 0,8 €/ml/an • Arbre isolé : 4 €/an 	<p>Plafond : 2 000 € par exploitation</p>
--	--	--	--

Préservation des milieux humides -
Amélioration de la gestion par le
pâturage
Code de la mesure : NA_VALA_MHU2

Protection des espèces (4 niveaux)
Code de la mesure : NA_VALA_ESP...

Eligibilité :
• Prairies ou pâturages permanents

Eligibilité :
Surfaces herbacées temporaires
Prairies ou pâturages permanents

Cahier des charges :

- Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,4 UGB/ha
- Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,05 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation
- Absence de pâturage hivernal du 15 décembre au 28 février
- Ne pas détruire le couvert
- Absence de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage), d'apports magnésiens et de chaux
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces engagées
- Respecter les modalités d'entretien des éléments spécifiques (haies, mare, ...)

Cahier des charges :

- Absence de pâturage hivernal du 15 décembre au 28 février
- Ne pas détruire le couvert
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Sur les zones mises en défens, respecter l'interdiction de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage)

Rémunération :
201,25 €/ha/an

<p>Niveau 1 NA_VALA_ESP1 Mise en défens de 10 % de la parcelle</p> <p>Rémunération : 81,95 €/ha/an</p>	<p>Niveau 2 NA_VALA_ESP2 Absence d'intervention jusqu'au 5 juin</p> <p>Rémunération : 145,08 €/ha/an</p>
<p>Niveau 3 NA_VALA_ESP3 Absence d'intervention jusqu'au 15 juin</p> <p>Rémunération : 199,57 €/ha/an</p>	<p>Niveau 4 NA_VALA_ESP4 Absence d'intervention jusqu'au 25 juin</p> <p>Rémunération : 254,07 €/ha/an</p>

Plafond :
15 000 € soit environ 75 ha

Plafond :
Pas de plafond

Certaines mesures sont cumulables sur une même parcelle, c'est à dire que la compensation financière des deux mesures s'additionnent. Les montants suivants correspondent au cumul de deux mesures.

	Protection des espèces			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Création de prairies	439,85 €/ha/an	502,98 €/ha/an	557,47 €/ha/an	611,97 €/ha/an
Préservation des milieux humides, amélioration de la gestion par le pâturage	283,20 €/ha/an	346,33 €/ha/an	400,82 €/ha/an	455,32 €/ha/an

Il existe plusieurs PAEC sur le territoire de l'EPAGE SYMBA

En dehors du PAEC de la Vallée de l'Antenne, d'autres PAEC existent avec des enjeux différents (eau, biodiversité). Ils proposent des mesures agro-environnementales différentes.

Vous pouvez consulter leur périmètre sur une carte interactive

A l'adresse suivante :

https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/maec-2024-bassin-versant-de-la-charente_805367#9/45.8288/0.4202

Pour chaque PAEC est indiqué la structure opératrice et animatrice, ainsi que les contacts. Si vous envisagez de contractualiser des MAEC dans plusieurs PAEC à l'échelle de votre exploitation, vous devez être vigilant. En effet, certaines MAEC ne sont pas cumulables sur une même exploitation agricole. Lors que vous allez rencontrer les animateurs des différents PAEC, veuillez leur indiquer vos engagements. Ci-dessous les possibilités de cumul à l'exploitation des mesures proposées sur la Vallée de l'Antenne avec les mesures proposées par les autres PAEC.

	Conversion à l'agriculture biologique (CAB)	Grandes cultures	Viticulture	Semis directs	Bien-être animal - élevage d'herbivore	Bien-être animal - élevage de monogastriques
Préservation des milieux humides, amélioration de la gestion par le pâturage	X	X	X	X		X
Création d'IFF	X		X			X
Création de prairies	X	X	X		X	X
Protection des espèces	X	X	X	X	X	X

Comment contractualiser une MAEC ?

Si vous êtes intéressé pour contractualiser une MAEC, vous devez prendre contact avec l'animateur Natura 2000 pour prendre rendez-vous, afin de réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation ainsi qu'un plan de gestion. **Le diagnostic est obligatoire et gratuit.** L'objectif de cette rencontre est de localiser les parcelles éligibles aux MAEC biodiversité et de choisir celles à mettre en place sur l'exploitation.

Les éléments de contractualisation aux MAEC doivent être renseigné sur Télépac avant **le 15 mai 2025**.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter l'animateur Natura 2000 :



Sophie MENNESSON

EPAGE SYMBA

06 09 13 03 48

mail : biodiversite@symba.fr

Contacts des animateurs des autres PAEC sur le territoire de l'EPAGE SYMBA :

PAEC Coulonge et Saint-Hippolyte : Sarah PAULET – 06 42 94 33 66 / Thomas HENRY – 07 65 16 76 76

PAEC Plaine de Néré à Bresdon : Martine GERON – 06 33 67 51 36 / Camille FAGOT – 06 34 20 50 74